

**PROPOSITION DE COMPOSITION DU GRAND JURY PERMETTANT L'ACCES AUX FORMATIONS
DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAÏEUTIQUE (PASS)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu le Décret du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Grand jury permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Grand jury permettant l'accès aux formations de médecine,
de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) :**

Membres du jury :

Marion BESSADET, Président du jury, MCU – UFR de Chirurgie dentaire

Michelle BALSAN, Enseignante en Maïeutique

Xavier BIJAYE, Membre de l'équipe de Direction du CHU

Damien BOUVIER, PU-PH – UFR de Médecine

Isabelle CANET, Enseignante LAS

Marie-Ange CIVIALE, MCU – UFR de Pharmacie

Pierre- Yves COUSSON, PU-PH – UFR de Chirurgie dentaire

Jean-Marc GARCIER, PU-PH – UFR de Médecine

Bernard GOUNEL, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Sébastien GIROLD, Directeur de l'IFMK

Isabelle RANCHON-COLE, PU – UFR de Médecine

Fabien ROUX, Enseignant LAS

Michel SABLONNIERE, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins

Laetitia SILVERT, Enseignante LAS

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en Maïeutique

Annick VIALON, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre de Maïeutique

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/02/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

08 FEV. 2023

- Publié le

08 FEV. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*